

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 octobre 2020

Mise à jour de la doctrine AMF relative à l'examen de certification professionnelle

À la suite des travaux réalisés sous l'égide du Haut conseil certificateur de place, l'Autorité des marchés financiers a mis à jour son instruction DOC-2010-09 sur les conditions de certification par le régulateur des organismes habilités à faire passer l'examen des connaissances professionnelles des acteurs de marché, le 25 juin 2019. L'instruction ainsi mise à jour est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle précise notamment les modalités d'organisation et de surveillance de l'examen.

En principe, le passage de l'examen requiert la présence physique des candidats, mais l'instruction prévoyait également la possibilité d'organiser l'examen à distance pour les étudiants qui suivaient des semestres d'étude à l'étranger et pour les collaborateurs travaillant à l'étranger qui devaient être mutés en France.

Afin d'assouplir les modalités de passation de l'examen à distance et d'encadrer les pratiques de délégation d'organisation et de surveillance de l'examen, l'Autorité des marchés financiers met à jour son instruction DOC-2010-09.

Par ailleurs, le délai à l'expiration duquel le silence gardé par l'Autorité des marchés financiers sur les demandes de certification professionnelle des organismes vaut acceptation est désormais porté à 4 mois, à compter de la réception du dossier complet.

L'instruction mise à jour entre en vigueur le 27 octobre 2020.

En savoir plus

Instruction DOC-2010-09 : Certification par l'AMF d'un examen relatif aux
📌 connaissances professionnelles des acteurs de marché

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE

14 octobre 2021

Certification en finance durable : l'AMF annonce les premiers organismes de formation certifiés



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

LUTTE ANTI BLANCHIMENT

26 mai 2021

Arrêté du 29 mars 2021 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF



ACTUALITÉ

CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE

03 mai 2021

Certification en finance durable : l'AMF précise les conditions de certification des organismes



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02